

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 649

présenté par

M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Parigi, M. Savignat, M. Perrut, M. Brun,
Mme Meunier et M. Vialay

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 10, après le mot :

« rurales »,

insérer les mots :

« et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le projet de loi afin d'y apporter des précisions permettant de souligner différents aspects importants pour les territoires de montagne. Il convient de prendre en compte la spécificité des territoires de montagne et ses difficultés d'accessibilité et de mobilité.